

HOMME TOUTES MAINS
PETITS BRICOLAGES
JARDINAGE
ASSISTANCE INFORMATIQUE

J'éдите ce document dans un soucis de clarté et de transparence, nécessaire à une collaboration fiable et durable.

Ce qui est écrit ci dessous est valable pour toutes les personnes que vous employez à domicile (femme de ménage, garde d'enfant, ...).

Bonne lecture.

Où

Afin de pouvoir intervenir rapidement et ne pas perdre de temps entre 2 interventions, mes prestations prennent place uniquement le quartier St Hélier, Thabor et Centre Ville de Rennes.

Pour quelles tâches

Mon activité est limitée légalement, mais aussi limitée de part mes disponibilités restreintes et ma volonté de ne pas m'égarer dans des tâches que je ne maîtrise pas (ménage, repassage, ...).

Ainsi, j'interviens sur des petits bricolages à domicile (montage de meubles en kit, changement d'un joint, revisser un prise, changer une ampoule...).

J'interviens aussi sur des petits travaux de jardinage qui concernent l'entretien courant tel que la tonte de la pelouse, le ramassage des feuilles...

Enfin, je suis informaticien de formation et de profession, je peux donc vous assister en informatique et Internet.

Durée des interventions

Les interventions n'ont pas de durée minimale. Cependant, la durée d'intervention s'exprime en nombre entier, il en découle que le minimum de rémunération est d'une heure par mois.

Dans le cas où une intervention s'effectuerait sur une durée moindre, le temps restant sera exploitable sous 3 mois, durée au bout de laquelle le temps restant sera perdu.

Il existe aussi un durée maximale de 2 heures par intervention dans le cadre de la prestation homme toutes mains. Cette durée maximale ne s'applique pas dans le cadre des prestations de jardinage, ni d'assistance informatique & Internet.

Ce que comprennent les prestations

Toutes les interventions comprennent principalement la main d'œuvre.

Homme toutes mains/bricolage

Je dispose d'un certain outillage que je peux mettre à contribution (perceuses, perforateur, ponceuse, scies...), de même que certaines petites fournitures (vis, chevilles, ...).

Jardinage

Je peux, si vous le souhaitez mettre en déchetterie les déchets issus de la prestation.

Le matériel est à fournir par vos soins.

Assistance informatique & Internet

Je peux vous aider et vous initier à l'utilisation de votre matériel.

Mes disponibilités habituelles

Mes disponibilités hebdomadaires sont les suivantes :

- Lundi au vendredi : 12h45 à 13h45 et 18h15 à 20h00
- Samedi : 12h30 à 20h00
- Dimanche et jours fériés pour urgences (tarifs majorés de 50%)
- Autres disponibilités sur demande

Le détail des mes disponibilités est affiché sur mon site Internet (cf. infra)

Comment me rémunérer

Ma rémunération s'opère par CESU (Chèque Emploi Service Universel) qui peut être complété par des espèces ou un chèque. La présence d'un CESU par mois est cependant obligatoire.

Quelles sont les formalités

Bien que les formalités soient très allégées, il en reste 2 que vous devez accomplir.

La première a lieu afin que vous puissiez accéder au CESU (si vous les utilisez déjà, c'est que vous avez déjà accompli cette formalité). Rendez vous dans votre agence bancaire.

La seconde a lieu à chaque fin de mois ou dans un délai de 15 jours suivant la prestation, il s'agit de la déclaration à l'URSSAF des sommes versées. Cette formalité s'opère simplement via les bordereaux CESU fournis avec le chéquier CESU et les enveloppes pré-imprimées.

Quel lien nous relie

Dans le cadre des prestations que j'effectue, vous êtes mon employeur. Pas de tracas pour autant, les CESU vous dispensent des démarches

administratives lourdes : pas de contrat de travail, ni de déclaration préalable d'embauche, de bulletin de paie...

Quelles assurances

Responsabilité civile

Dans le cadre des prestations, je suis votre préposé. Comme tout salarié, je suis sous la responsabilité de mon employeur, c'est à dire vous !

Le matériel que vous me confiez ou que je pourrais détériorer n'est assuré ni par mon assurance ni par la vôtre.

Pensez à vérifier que votre assurance responsabilité civile couvre bien les dommages que vos préposés (en l'occurrence moi) pourraient commettre à autrui.

Accidents du travail

Comme tout salarié, je suis couvert contre les accidents du travail, vous n'avez aucune déclaration supplémentaire à effectuer.

Obligations

La prestation représente une obligation de moyen et aucunement une obligation de résultat.

Devis

N'étant pas une entité commerciale, je ne peux établir de devis, ni de facture par ailleurs. De plus je suis rémunéré à la durée de travail et non à la prestation. Pour autant, il peut arriver que je forfaitise certaines prestations pour plus de facilité (déplacement déchetterie par exemple).

Déplacements

Je peux être amené dans le cadre de mes prestations à me déplacer pour différentes raisons.

Déplacement jusqu'à votre domicile

Une intervention pouvant durer moins d'une heure, il peut arriver que j'effectue plusieurs déplacements jusqu'à votre domicile pour une seule heure rémunérée.

Seul le premier déplacement par heure rémunérée est gratuit, les autres sont considérés comme du temps de travail, et rémunérés comme tel.

Mise en déchetterie

La mise en déchetterie étant une tâche effectuée à posteriori, elle est forfaitisée à 20 minutes qui correspondent au trajet aller et retour, ainsi qu'au déchargement sur place.

Achat de fournitures

Si mon intervention nécessite des fournitures (acheter des ampoules ou louer du matériel), je peux vous proposer soit de me déplacer seul, soit de vous accompagner. Dans le premier cas, cette prestation est forfaitisée à 45 minutes, incluant le trajet aller & retour à une grande surface de bricolage et l'achat des fournitures. Dans le second cas, la prestation est à la durée réelle.

Avance des frais

Dans le cas d'achat de fournitures, ou autre, je vous demanderai de m'avancer les frais causés par les fournitures en établissant un chèque à mon nom du montant estimé des fournitures. Une fois les fournitures achetées, nous ré-équilibrerons la balance.

A quelles aides avez vous droit

Si vous êtes âgés de plus de 70 ans, invalide à 80% ou plus, ... Vous êtes exonérés de certaines charges sociales.

De plus votre employeur peut vous pré-financer vos CESU. Ce préfinancement est exonéré de charges sociales (idem pour les titres restaurant) : c'est très avantageux pour vous et votre employeur.

Mes prestations ouvrent droit à une réduction d'impôts (crédit d'impôt si vous êtes non-imposable) égale à 50% des frais réellement engagés (rémunération + charges sociales – préfinancement de l'employeur)

Tarifs (en vigueur au 01/11/07)

Mon tarif horaire est unique et de 25€ par heure. Ce montant est à payer pour toute heure de travail commencée, le jour de la prestation. Il sera prélevé sur votre compte lors de l'encaissement du CESU. Les charges sociales seront, de même, prélevées sur votre compte bancaire à partir des informations que vous aurez déclarées (cf. supra).

Par heure rémunérée			
Votre situation personnelle	Cotisations sociales	Réduction d'impôts	Coût final
Non exonéré	6,03€	15,52€	15,51€
Exonéré	3,10€	14,05€	14,05€

Pour me contacter

Par téléphone :

02.99.67.22.12

Durant les horaires de disponibilité, sinon laisser un message avec vos coordonnées.

Par email :

bricomminute@tricault.com

Directement sur Internet :

<http://bricomminute.tricault.com>